



## REGLEMENT DE CONSULTATION POUR L'EXPLOITATION DE LA BUVETTE/RESTAURATION FÊTE DE LA NATURE - SAMEDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2024

### ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE LA MANIFESTATION

#### UN ÉVÉNEMENT NATIONAL

La Fête de la Nature a été créée en 2007 sur l'initiative du Comité Français de l'Union Internationale de Conservation de la Nature et du magazine Terre Sauvage avec pour l'objectif de, tous ensemble, célébrer la nature chaque année. Ainsi, chaque année, des milliers d'associations, de collectivités territoriales, d'établissements scolaires participent et organisent de nombreux événements autour de la nature et de la biodiversité.

#### UNE FÊTE FAMILIALE ET GRATUITE

La ville de Vaux-sur-Mer propose chaque année de célébrer la Nature en famille ou entre amis dans le décor bucolique du parc de l'Hôtel de Ville. La journée commence toujours par un pique-nique où chaises et tables permettent de se rassembler, de discuter, d'échanger le temps d'un midi. Puis de 14h à 18h, les premières festivités commencent avec des jeux géants en bois pour tous, des animations sportives, culturelles et écologiques et des stands de sensibilisation au développement durable.

### ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURE

Il s'agit de confier à l'occupant l'exploitation de la buvette/restauration de la Fête de la Nature dont l'édition 2024 se déroulera le **samedi 1er juin 2024 dans le parc de la mairie, de 12h00 à 18h00.**

**Un seul exploitant sera sélectionné pour la tenue du stand de buvette/restauration sur l'événement.**

### ARTICLE 3 : DURÉE

L'exploitant sélectionné par la Commission Animations de Vaux-sur-Mer s'engage à assurer la mise en place et la gestion d'une buvette/restauration pour une durée d'une journée, le samedi 1er juin 2024.

### ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'exploitation de la buvette/restauration pour la Fête de la Nature est ouverte aux commerçants pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exploitation d'une buvette/restauration.

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier de candidature fourni par les candidats et notamment à partir de l'argumentaire développé.

Les dossiers de candidature devront être les plus détaillés possibles afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

**Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser l'offre du candidat, sera écarté.**



Pour les exploitants souhaitant vendre de l'alcool, il est rappelé les principes suivants :

*Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*

*Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :*

- *Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;*
- *Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;*
- *Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;*
- *Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;*
- *Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;*
- *Respecter la tranquillité du voisinage ;*
- *Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;*
- *Organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylo-tests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.*

#### ARTICLE 5 : DOCUMENTS À PRODUIRE OBLIGATOIREMENT

Les candidats devront notamment présenter un dossier de candidature comprenant :

- Le dossier de candidature téléchargeable sur le site de la ville complété de façon lisible,
- L'offre détaillée, établie conformément au cahier des charges (dernière page),
- Un document justifiant le nom de la société, la forme juridique et le N° SIRET de l'exploitant,
- Une copie de l'attestation d'assurance précisant le N° de police.

#### ARTICLE 6 : CONDITIONS D'OCCUPATION

##### 6.1 - Mode d'utilisation

L'exploitant devra occuper les lieux par lui-même. La mairie de Vaux-sur-Mer mettra à la disposition de l'exploitant l'apport en électricité.

Il lui appartiendra de se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, veiller au respect des règles d'hygiène, de salubrité et de déclarer le personnel qu'il emploie.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord du concédant sous peine de résiliation de plein droit de la convention. Aucune sous-location ne sera acceptée. L'exploitant retenu devra gérer l'exploitation seul et ne pourra pas intégrer ou accueillir un autre prestataire.

##### 6.2 - Conditions

L'exploitant devra être en règle avec la législation en vigueur pour son activité et obligatoirement assurer une ouverture du stand le **samedi 1er juin 2024, de 12h00 à 18h00**.

Si, pour quelque motif que ce soit, l'exploitant ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la présente convention sera résiliée de plein droit.

##### 6.3 – Modalités d'exploitation

L'exploitant est autorisé à percevoir et à conserver les sommes perçues liées à son activité.

Les tarifs des consommations seront obligatoirement annexés à la convention.

L'organisation de la tenue de la buvette/restauration doit être suffisamment efficace afin qu'il n'y ait pas ou peu de temps d'attente pour les consommateurs.

##### 6.4 - Mise en place de la buvette/restauration

La buvette/restauration devra être mise en place le samedi 1er juin 2024, avant 11h00 afin d'être opérationnelle à partir de 12h00. L'électricité sera fournie par la mairie de Vaux-sur-Mer.

Le matériel sera démonté à la fin de la manifestation, au plus tard le samedi 1er juin 2024 à 19h30.

#### 6.5 – Accès, circulation et stationnement des véhicules

La circulation de tout véhicule est interdite dans le parc de la mairie, entre 11h00 et 19h00, le samedi 1er juin 2024.

#### 6.6 - Mode de paiement

Outre les paiements en espèces et/ou chèques, l'exploitant devra obligatoirement proposer le mode de paiement par carte bancaire et disposer d'un Terminal de Paiement Électronique.

### ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

---

#### 7.1 – Valorisation des circuits courts

L'exploitant devra justifier l'origine des produits utilisés pour les produits proposés à la vente. La ville de Vaux-sur-Mer sera attentive et sensible à la provenance des produits et aux procédés de fabrication.

La ville de Vaux-sur-Mer souhaite dans la mesure du possible privilégier au maximum les circuits courts et les démarches éco-responsables des exploitants.

#### 7.2 - Gobelets réutilisables

**L'exploitant prévoira des gobelets réutilisables consignés** dont la maquette du graphisme devra être validée par la mairie de Vaux-sur-Mer avant le 1er mai 2024.

#### 7.3 – Gestion des déchets

L'exploitant s'engage à générer le moins de déchets possibles et à respecter le descriptif transmis dans le dossier de candidature.

**L'exploitant devra trier ses déchets et les déposer dans les bacs mis à disposition sur le site avant 19h30 le samedi 1er juin 2024.** Aucun matériel, ni déchet, ne devra être laissé sur place à la fin de la manifestation.

Les cartons bruns, fûts et autres déchets générés par l'exploitant lors de la manifestation devront être repris par l'exploitant et en aucun cas laissés sur le site de la manifestation.

En cas de non-respect de cette clause, la commune de Vaux-sur-Mer cessera ses collaborations avec l'exploitant sur l'année 2024 ainsi que celles à venir.

La commune de Vaux-sur-Mer transmettra également un titre de recouvrement incluant le montant de la gestion des déchets supplémentaires (heures des agents pour le tri des déchets, le transport à la déchetterie et le coût du traitement).

### ARTICLE 8 : CONDITIONS SANITAIRES

---

L'exploitant devra tout mettre en œuvre pour respecter les mesures sanitaires en vigueur au moment de l'événement, mesures préconisées par le Gouvernement dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

### ARTICLE 9 : ASSURANCES

---

L'exploitant souscrira à ses frais exclusifs une assurance couvrant sa responsabilité civile le temps de la durée de l'occupation des lieux. Il communiquera une copie de cette police, au concédant, dans les huit jours suivant la signature de la convention et il devra pouvoir justifier de ces garanties à toutes réquisitions de la commune. L'exploitant demeure seul responsable de tous les actes dommageables causés du fait ou à l'occasion de son activité.

### ARTICLE 10 : CONDITIONS TARIFAIRES ET DE PAIEMENT

---

L'exploitant devra s'acquitter d'une redevance forfaitaire par soirée, payable par chèque à l'ordre du Trésor Public avant le début de la manifestation. En 2024, le montant de cette occupation est défini par décision du Maire à **73€ par jour**.

Le règlement s'effectue à réception du document « Titre Exécutoire avis de somme à payer » transmis par mail par la commune ainsi que par courrier postal du Trésor Public.

**ARTICLE 11 : ANNULATION DE LA MANIFESTATION ET MODALITÉS DE RÉVISION DES TARIFS**

En cas d'annulation de la manifestation pour une des raisons citées ci-dessous, les tarifs pourront faire l'objet d'une révision :

- Cas de force majeure,
- Alerte météo orange ou rouge diffusée par les autorités compétentes,
- Épidémie avec décisions gouvernementales sur l'impossibilité d'organiser des événements ou sur l'interdiction de tenue de buvettes/restauration sur les événements.

Dans les cas de figure précités, tout ou en partie des sommes versées par l'exploitant pourraient ne pas être encaissées par la collectivité.

**ARTICLE 12 : RÉSILIATION**

La candidature pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ces clauses ou des lois et règlements.

L'exploitant aura la possibilité de résilier sa candidature avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire en respectant un délai de préavis de quinze jours.

**L'exploitation de la buvette/restauration dans le cadre de la Fête de la Nature prendra fin le samedi 1er juin 2024 à 20h00.**

**ARTICLE 13 : CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Saintes s'agissant d'une convention comportant usage de dépendance du domaine public.

**ARTICLE 14 : PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE**

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 30 mars 2024 23h59**

Les candidats transmettent leur candidature sous pli cacheté portant les mentions :

**CANDIDATURE**  
**BUVETTE/RESTAURATION FÊTE DE LA**  
**NATURE 2024**  
  
**NE PAS OUVRIR**

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Les candidatures sont à adresser par voie postale ou à déposer sur place à l'accueil :

**Mairie de Vaux-sur-Mer**  
**Fête de la Nature**  
**1, place Maurice Garnier**  
**17640 VAUX-SUR-MER**

Ou envoyé par email, rempli et signé, avant le vendredi 30 mars 2024 à 00h00 à l'adresse : [com@vaux-atlantique.com](mailto:com@vaux-atlantique.com) (un email de confirmation de bonne réception de l'offre sera transmis en retour. Sans ce message de confirmation, cela signifierait que la mairie n'aurait pas reçu le dossier)

**ARTICLE 15 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

L'exploitation des stands buvette du festival Festi'Vaux seront attribués sur proposition de la Commission Animations conformément aux critères suivants, par ordre de priorité :

- L'organisation de la tenue de la buvette : nombre de personnes, mode de paiement accepté, etc...
- La gestion des déchets : packaging éco-responsable, etc...
- Les produits proposés : complémentarité des produits, originalité, etc...
- Les tarifs proposés pour les produits en adéquation avec le profil des festivaliers,
- Le matériel, configuration et ambiance du stand proposé : originalité et mise en valeur du stand : tables, chaises, barils, tivolis, décorations, illuminations...

**ARTICLE 16 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront contacter :  
[com@vaux-atlantique.com](mailto:com@vaux-atlantique.com) ou par téléphone au 05-46-23-53-08